

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2022 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-deux et le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE

Présents : Yves BLANC, Camille CAUBERT, Elora CHIOUSSE, Catherine DALIBERT, Sylvie ÉTROIT, Christine FABREGUES, Béatrice LOISON, Thierry LOISON, Bernard PEPIN, Florian POUDEVIGNE, Stéphanie THOUMIEUX

Absents avec procuration : Alain CLERC à Thierry LOISON, Bénédicte CHAUVET à Stéphanie THOUMIEUX, Felix BOUYER à Catherine DALIBERT

Secrétaire de Séance : Béatrice Loison

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2022

1. **Approbation des deux budgets primitifs 2022 : CCAS et Commune**
Rapporteur : Béatrice Loison
2. **Renouvellement de la convention avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal)**
Rapporteur : Gérard Estelle
3. **Programme SMEG : Travaux EEE Phase 2 21-TEP-EEE-41**
Rapporteur : Thierry Loison

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2022 à l'unanimité.

1. Approbation des deux budgets primitifs 2022 : CCAS et Commune

Entendu l'exposé de M^{me} Béatrice Loison, présente les Budgets Primitifs 2022 :

Centre Communal d'Action Sociale :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

Fonctionnement			
Recettes	12 351 €	Dépenses	12 351 €

Commune :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

Fonctionnement			
Recettes	1 427 400 €	Dépenses	1 427 400 €

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à :

Investissement			
Recettes	1 078 200 €	Dépenses	1 078 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les Budgets Primitifs 2022 du CCAS et de la Commune.

2. Renouvellement de la convention avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal)

VU la délibération du 30 mars 2018 ;

Entendu l'exposé du Maire, Gérard Estelle, rapporteur, précisant qu'au 30 juin 2022, le contrat signé le 30 mars 2018, arrive à son terme et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le groupe SAS SACPA dont le siège social est 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX, propose un prix des prestations basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE soit celui de 2019 :

- Vénéjan population : 1 312
- Forfait annuel HT/habitant : 0,96 €
- Montant global HT : 1 259,52 € HT auquel s'ajoutera 20 % de TVA soit 1 511,24 €.

Le montant du contrat sera révisé en fonction du nouveau recensement légal de la population totale de la commune. Le prix est révisé selon la formule suivant, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques : $P = P_0 \times (ICHT/ICHT_{n-1})$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement du contrat de prestations de service avec la SAS SACPA pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022. Il pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.***
- ***De nommer M^{me} Elora CHIOUSSE comme référente à la SACPA.***

3. Programme SMEG : Travaux EEE Phase 2 21-TEP-EEE-41

Monsieur Thierry Loison, rapporteur, expose à l'Assemblée le projet de travaux sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **VENEJAN**

Projet : **Travaux EEE - Phase 2**

N° opération : **21-TEP-EEE-41**

Évaluation approximative des travaux : **56 400,00 € TTC**

Coût prévisionnel des études : **733,20 € TTC**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **733,20 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'**unanimité**.

- De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- De s'engager à verser sa participation aux études estimée à **733,20 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude

La séance est levée à 19 h 25

La Secrétaire de séance	Le Maire
Béatrice Loison	Gérard Estelle
	